

Dual distribution

**BINDER** ~~SET~~

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE  
POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter ci-dessous un exposé succinct des questions dont le Conseil de sécurité est saisi et du point où en est leur examen à la date du 10 décembre 1948:

1. Question iranienne (voir document S/986)
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/988)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/983)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/988)
5. Règlementation et réduction des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/983)
6. Désignation d'un gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/988)
7. Question égyptienne (voir S/986)
8. Question indonésienne (voir S/986, S/1050 et S/1106)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/983)
10. Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/988)
11. Demandes d'admission (voir S/983, S/1021, S/1037, S/1063 et S/1106)

Par lettre en date du 7 décembre 1948 (S/1110), le Président du Comité du Conseil de sécurité pour l'admission des nouveaux Membres a fait connaître au Président du Conseil de sécurité que le Comité était arrivé à la conclusion que pour l'instant il ne possédait pas les renseignements nécessaires pour lui permettre de prendre une décision. La lettre indiquait en outre que de l'avis du Comité, il appartiendrait au Conseil de sécurité de décider, le moment venu, s'il y a lieu de renvoyer la question au Comité ou de prendre lui-même une décision.

Par lettre en date du 9 décembre 1948 (S/1113), le Président de l'Assemblée générale a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 177ème séance, tenue le 8 décembre 1948, relative à la demande d'admission comme Membre des Nations Unies présentée par Ceylan.

12. Question palestinienne (voir S/988, S/1010, S/1021, S/1029, S/1037, S/1050, S/1063, S/1072, S/1073, S/1083, S/1091 et S/1106)

Le 8 décembre, le Médiateur par intérim a siégé avec le Comité 17 créé par la résolution du Conseil du 4 novembre, et l'a consulté à nouveau au sujet de la mise en oeuvre de la résolution du Conseil du 4 novembre.

Les documents suivants traitant de la question ont été transmis au Conseil :

a) Un télégramme en date du 7 décembre 1948 du Ministre par intérim des affaires étrangères d'Egypte concernant les résolutions du Conseil de sécurité des 4 et 16 novembre 1948 (S/1111);

b) Une lettre du Médiateur par intérim en date du 7 décembre 1948, transmettant une communication du Gouvernement de Transjordanie relative à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 16 novembre (S/1112)

13. Question Inde-Pakistan (voir S/988, S/1110, S/1091 et S/1106)

Par lettre en date du 2 décembre 1948 (S/1107), le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth du Gouvernement du Pakistan a répondu à la lettre que le Président du Conseil de sécurité lui avait adressée, le 27 novembre, pour appuyer l'appel adressé par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, appel les invitant à s'abstenir de tout acte pouvant aggraver la situation politique et militaire et compromettre ainsi les négociations qui ont actuellement lieu en vue d'un règlement pacifique.

14. Situation en Tchécoslovaquie (voir S/988)

15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/988, S/1063 et S/1072)

16. Question du Fort de Karachi (voir S/1010, S/1011, S/1091 et S/1106)

Par lettre en date du 6 novembre 1948, (S/1109), le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth du Pakistan a demandé la convocation du Conseil de sécurité à une date aussi rapprochée que possible afin que le Conseil puisse examiner cette question avant l'ajournement de Noël.

